

Observation 219 du 08/03/2023

Madame la commissaire enquêteur,

Les enjeux liés aux chiroptères sont décrits page 51, 68 de l'étude d'impact B comme modéré à fort pour 13 espèces et les lisières et les haies sont classées avec un enjeu fort pour la conservation des chiroptères au sein du site d'étude.

L'étude d'impact souligne donc bien la présence régulière des espèces les plus sensibles à l'éolien sur la zone d'implantation choisie pour le projet durant toutes les phases du chantier et d'exploitation et notamment les noctules dont la Noctule de Leisler pour lequel il n'existe qu'une dizaine de nurserie de connue à l'échelle nationale.

En ce qui concerne les mesures de réduction proposées dans l'étude d'impact

Le bridage proposé, sensé éviter 91,7% de l'activité des chiroptères est le suivant :
Page 66 (étude env. partie C) sera mis en place :

- « Pour une vitesse de vent inférieure à 6ms 1heure avant le coucher du soleil et jusqu'à 6h après le coucher du soleil »
- Pour des températures à hauteur de nacelle $\geq 11^{\circ}\text{C}$
- Entre le 1er mai et le 31 octobre

Nous sommes loin de mesures permettant de protéger efficacement les Noctules, la période de bridage proposée étant bien trop courte. Elle devrait en effet couvrir toute la période d'activité des chauves-souris, période printanière comprise, soit du début avril à fin octobre. Il en est de même pour la périodicité horaire qui devrait couvrir toute la nuit.

Les bridages à des vitesses de vent inférieures à 6ms sont définis pour prendre en compte 91,7% des signaux acoustiques enregistrés en altitude, toutes espèces confondues. Il y aura donc 8,3% de toutes les chauves-souris en transit qui pourraient être encore victimes des pales. Ce pourcentage de risque va être encore plus élevé pour les Noctules car ces espèces montrent des capacités aériennes qui les conduisent à voler par vent fort, quand les Pipistrelles ne volent plus. Vu le mauvais état de conservation des espèces de noctule, chaque animal tué est inacceptable.

En ce qui concerne les températures, il est dit que le bridage couvrirait 95% de l'activité, passé sous le seuil des 11°C , ce pourcentage tendrait à faire croire qu'au-delà de ce seuil, il n'y aurait plus d'activité chiroptérologique en altitude, ce qui est inexact. Rappelons que les propositions de bridages ne couvrent que la moitié de l'activité des chauves-souris de mai à octobre, comment une nouvelle fois justifier 100% d'efficacité ?

Sauf erreur de ma part, je n'ai trouvé aucune demande de destruction d'espèces protégées déposée par le promoteur éolien Abowind ce qui est fortement contestable puisqu'il y a un risque de destruction.

En effet, la dérogation pour destruction ou perturbation d'espèces protégées est jugée

nécessaire MÊME SI ELLE N'ENTRAINE PAS D'IMPACTS SIGNIFICATIFS sur ces espèces.

Le dépôt d'une demande de dérogation est nécessaire lorsqu'il subsiste un risque de mortalité autre qu'accidentel. Or les mesures d'évitement et de réduction prévues dans le projet ne suffisent manifestement pas à maîtriser ce risque.

Vous trouverez en P.J. le courrier adressé par Laurent Arthur conservateur du museum d'histoire naturelle de Bourges, grand spécialiste des chauves-souris en France aux sénateurs et députés dans le cadre des discussions en nov-dec 2022 du projet de loi relatif à l'accélération des ENR et un article présentant Laurent Arthur. Ce courrier insiste, entre autres, sur le risque que fait courir l'éolien industriel sur les populations de noctules.

Cordialement,

Myriam Desmon